

revenu imposable et s'élevait jusqu'à 43% du revenu imposable dépassant \$99,480. Les taux ont été réduits en 1977 conformément aux nouveaux accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ceux-ci prévoyaient un transfert fiscal aux provinces, suivant lequel il y aurait diminution des taux fédéraux et augmentation des taux provinciaux, de sorte que la charge fiscale globale (fédérale et provinciale) du contribuable demeurerait inchangée.

Une fois tous les calculs effectués, on déduit de l'impôt fédéral par ailleurs payable un montant appelé réduction d'impôt fédéral. En 1979, ce montant était égal à 9% de l'impôt autrement payable, sous réserve d'un minimum de \$200 et d'un maximum de \$500. En outre, il y avait un crédit remboursable allant jusqu'à \$218 pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans. La limite de revenu familial en deçà de laquelle le plein crédit pour enfants était accordé s'établissait à \$19,620. Ces montants sont aussi indexés d'après l'évolution du taux d'inflation. Le crédit diminue de 5% du revenu familial excédant la limite susmentionnée. Il peut être demandé par le parent qui touche les allocations familiales. Lorsqu'il dépasse, à l'égard d'un enfant, l'impôt exigible, l'excédent est remboursé au demandeur.

Actuellement, les personnes qui résident à l'extérieur du Canada mais qui sont considérées comme résidents du Canada aux fins de l'impôt (notamment les diplomates et autres personnes en poste hors du pays) doivent payer un impôt fédéral supplémentaire égal à 43% de leur impôt par ailleurs exigible. Cet impôt correspond à celui que les provinces exigent de leurs résidents. Dans le cas d'une province partie à un accord de perception avec le gouvernement fédéral, l'impôt provincial est prélevé en tant que pourcentage de l'impôt fédéral autrement exigible (avant la prise en compte de la réduction d'impôt général et du crédit remboursable pour enfant).

Dans une large mesure, l'impôt sur le revenu des particuliers est payable au moment où le revenu est gagné. Pour les contribuables salariés, l'impôt est déduit à la source par l'employeur. Le solde, s'il en est, ou toute restitution de trop-payés antérieurs

Les droits de douane ont déjà constitué la principale source de recettes du Canada. Aujourd'hui, les impôts sur le revenu des particuliers sont, de loin, la source la plus importante de recettes étatiques et, en 1978, ils ont fourni \$23.2 milliards au revenu consolidé de l'État. Plus de 74% des 8.75 millions de citoyens imposables étaient des salariés, et presque tout leur impôt a été déduit à la source par leurs employeurs.

est payable, ou remboursable selon le cas, à partir de la date de dépôt de la déclaration, qui doit être produite au plus tard le 30 avril pour le revenu de l'année civile antérieure. Les personnes qui gagnent plus de 25% de leur revenu sous une forme non assujettie aux déductions fiscales à la source doivent payer l'impôt par acomptes trimestriels; leurs déclarations doivent être soumises avant le 30 avril de l'année civile suivante. Les agriculteurs et les pêcheurs payent les deux tiers de leurs impôts avant le 31 décembre de chaque année, et le reste au plus tard le 30 avril de l'année suivante. Le tableau 22.15 indique le montant de l'impôt sur le revenu des particuliers payable selon les divers échelons de revenu en 1979.

Les employeurs canadiens déduisent l'impôt des salaires et traitements versés à leurs employés. Le gouvernement leur fournit des tables de déductions pour faciliter le calcul des montants à déduire au titre des impôts sur le revenu fédéraux et provinciaux, des cotisations au Régime de pensions du Canada et des primes d'assurance-chômage.

**Impôt sur le revenu des corporations.** En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, un impôt est levé sur le revenu réalisé n'importe où dans le monde par des corporations résidant au Canada et sur le revenu attribuable à l'activité au Canada des corporations non résidentes qui exploitent une entreprise au Canada. La moitié des gains en capital